

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0924 S 07347



n° 84 - Décembre 2024

Déposé le 20-12-24

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Éditorial

Division au sommet, unité à la base sur les revendications

Véritable agression contre les fonctionnaires, les mesures Kasbarian ont déclenché un vent de révolte dans l'Education Nationale. En Seine-et-Marne, à l'initiative du SNUDI-FO 77, des centaines d'enseignants ont exprimé leur rejet des politiques d'austérité qui frappent leurs conditions de vie et de travail dans les nombreuses motions d'écoles, de RIS ou à l'échelle départementale. Ils se sont exprimés, mais ils se sont surtout mobilisés par la grève sur des revendications précises répondant aux appels nationaux et départementaux :

Retrait des 3 jours de carence ;

Retrait de la baisse à 90 % du salaire en cas d'arrêt maladie ;

Augmentation des salaires à hauteur des pertes subies depuis 2000 (28,5 %) ;

Maintien des 4 000 postes supprimés dans le projet de budget ;

Ce sont ces **revendications** qui ont scellé les enseignants et d'autres agents publics dans un mouvement massif de grève et de manifestations ce 5 décembre. Cette **unité**, à la base, des fonctionnaires, sur leurs revendications, qui permet de mobiliser massivement, n'est-elle pas la démonstration par le bas de ce que la situation impose syndicalement au sommet ?

Au moment où le président Macron met en place un nouveau gouvernement, dont personne ne doute qu'il aura pour mission de poursuivre l'entreprise de dynamitage des droits et garanties collectifs, le péril de l'ancien projet de budget n'est pas écarté. Le gouvernement précédent est peut-être tombé, mais rien ne garantit qu'il ait emporté avec lui ses mesures de régressions sociales.

La question des revendications portées par le mouvement de grève du 5 décembre reste donc entière, comme du reste, la question de la grève pour qu'elles soient satisfaites.

Pour sa part, le SNUDI-FO 77 continuera d'agir pour aider à regrouper dans l'unité l'ensemble des collègues sur leurs revendications.

Pour résister, revendiquer, reconquérir

Rejoignez le SNUDI-FO 77

Karim Benatti - Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire

| | |
|---|---------|
| Edito | p 1 |
| CEC - CC3 inter-écoles - Evaluation d'école | p 2 & 3 |
| Mobilisation du 5/12 | p 3 & 4 |
| CSA départemental | p 5 & 7 |
| Bulletin d'adhésion | p 6 |
| Calendrier du mouvement inter-départemental | p 8 |
| Intempéries | p 8 |

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts, les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique
SYNDIQUEZ-VOUS !
Pour résister,
revendiquer,
reconquérir,
Rejoignez le SNUDI-FO 77

Courrier du SNUDI-FO 77 à la DASEN

Madame l'Inspectrice d'académie,

Suite à des convocations adressées à différentes écoles dans plusieurs circonscriptions les informant de l'obligation de participer à un Conseil École-Collège, nous tenons à rappeler que cette participation ne peut se fonder que sur le volontariat et ne repose en rien sur les ORS.

En effet, contrairement à ce que semblent croire certains IEN, l'obligation de participation ne se déduit pas de la qualité de membre de droit des CEC attribuée aux PE. Le décret du 2017-444 du 29 mars 2017 n'introduit aucune obligation de participation dans le cadre des heures annualisées.

Si ce décret, présenté à l'état de projet en Comité Technique Ministériel le 16 juin 2016, comportait initialement la mention d'une liaison entre l'école et le collège dans les ORS, vous conviendrez avec nous que cette mention a disparu de la rédaction finale en vigueur.

Notons enfin qu'en l'espèce, l'obligation de participation des enseignants de collèges ne fait ni partie de leur statut ni des missions qui leur sont liées.

Il entre bien évidemment dans les prérogatives des circonscriptions d'inviter les enseignants à participer aux CEC, mais dans le respect du volontariat des enseignants, car l'obligation avancée n'existe pas.

Quel que soit l'intérêt que, selon vous, les PE devraient accorder à cette instance, nous vous demandons en conséquence de revenir auprès des IEN pour qu'ils clarifient l'absence d'obligation de participer aux CEC.

Dans le même ordre d'idée, il nous semble nécessaire d'ajouter que cette obligation de participation n'existe pas lorsqu'il s'agit de « conseils de cycle 3 » qui seraient organisés conjointement au collège par un IEN et un principal. D'une part, parce qu'il n'entre pas dans les prérogatives d'une inspection ou d'une direction d'établissement secondaire d'organiser le travail en conseils de cycles, exception faite pour les IEN des écoles élémentaires de moins de trois classes, comme le stipule l'article D.321-15 du Code de l'éducation :

« Lorsqu'une ou plusieurs écoles élémentaires comptent moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription d'enseignement du premier degré d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées. ». Ainsi, aucune école élémentaire de trois classes et plus ne peut voir l'organisation des conseils de cycles dirigée par une circonscription.

D'autre part, les temps de travail auxquels sont convoqués des enseignants de différentes écoles pour participer à des réunions ne répondent pas aux critères établis par le Code de l'éducation pour les considérer comme des conseils de cycles. En effet, si, selon l'article D.321-14 du Code de l'éducation : **« Le conseil de cycle comprend les membres du conseil des maîtres de l'école prévu à l'article D.411-7 compétents pour le cycle considéré. »**, on se doit de conclure que les réunions inter-écoles dont il est ici question ne sont pas des conseils de cycles.

Que les enseignants de 6ème soient membres du CC3 n'enlève rien à ce qui est avancé ici, d'abord parce que les enseignants de 6ème n'ont pas d'obligations statutaires à participer à ces conseils de cycle 3, et en outre, parce qu'il appartient aux enseignants du 1^{er} degré concernés d'organiser librement le calendrier de ces CC3 dans le cadre des heures annualisées. Ainsi, s'il advenait qu'un enseignant de 6ème veuille participer à l'un de ces conseils, il lui incomberait de prendre contact avec ses collègues du 1er degré. La pratique nous voyons se mettre en place va à rebours de la réglementation en la matière. Cela manifeste une volonté de prise en main inacceptable des équipes enseignantes, qui, elles, aspirent à ce qu'on cesse de contrôler leur travail.

Pour finir, nous tenons à revenir sur la question des évaluations d'écoles.

Au-delà de notre analyse de ce que représentent ces évaluations d'écoles sur le fond, vous n'êtes pas sans connaître notre position. Comme nous l'avons toujours affirmé, ce dispositif n'est pas statutaire et n'a pas vocation à s'imposer aux écoles ou aux enseignants qui ne seraient pas volontaires.

Le cadre réglementaire d'exercice des ORS des enseignants du premier degré ignore la notion d'évaluations d'écoles, lesquelles procèdent de la loi du 26 juillet 2019. Celle-ci ne porte pas sur la modification des ORS telles que définies par le décret du 29 mars 2017, mais installe le CEE et son objet. Le vade-mecum du CEE, qui du reste n'est pas un document opposable réglementairement, considère qu'**« il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans. »**, ce qui d'emblée écarte selon les termes du CEE le caractère obligatoire de ce dispositif.

Il est d'ailleurs surprenant d'expliquer à des PE que ce dispositif « obligatoire » donnerait lieu à une amputation des heures de formation pédagogiques. À quel titre serait-il loisible pour un IEN de supprimer des heures de formation pourtant inscrites en toutes lettres dans le décret encadrant nos ORS ? Nous ne pensons pas que les IEN disposent d'un tel pouvoir.

CEC - CC3 INTER-ECOLES - EVALUATION D'ECOLES (suite)

Entendre imposer ces évaluations sur la base de cette loi n'est donc pas recevable, pas plus que ne l'est la référence à la circulaire 90-039 du 15 février 1990 sur laquelle vous vous appuyez dans plusieurs courriers. En effet, au regard de la hiérarchie des normes, c'est bien à l'aune du décret du 29 mars 2017 que les écoles ou les PE sont fondés à ne pas participer à ce dispositif, à titre collectif ou individuel, puisque c'est lui qui définit en son article 3 le contenu et le volume des heures annualisées. La circulaire en question ne prévaut pas sur le décret.

Nous ne pouvons d'ailleurs que constater qu'aucun des textes que vous citez en références n'ont pour objet les évaluations d'écoles, aucun décret, aucun arrêté ministériel spécifique ne les encadre.

Ainsi, les enseignants ne peuvent être contraints de participer à ces évaluations, car cela dépasserait le cadre réglementaire en vigueur. Le signalement collectif ou individuel d'une absence de volontariat, formulé par des écoles ou des enseignants, est bien légitime et doit être acté, sans faire l'objet de griefs ou de sanctions.

Par ailleurs, nous refusons que les directeurs soient considérés comme les VRP chargés d'imposer dans les écoles des dispositifs non statutaires ; l'autonomie tant vantée dans les discours publics au plus haut sommet de l'État ne semble acceptable que lorsqu'elle est mise au service de la déréglementation. Aucun enseignant ayant signalé qu'il n'est pas volontaire pour participer aux évaluations d'écoles n'entend se soustraire à ses obligations, si tant est qu'il s'agisse d'un travail qui relève de celles-ci.

De ce point de vue, l'absence de volontariat ne saurait être confondue avec un refus d'établir le projet d'école, ce que vous laissez entendre de façon erronée dans les courriers évoqués. L'équivalence que vous posez entre les deux est inexacte. Les écoles n'ont pas attendu 30 ans et le Vade-mecum du CEE pour rédiger des projets d'écoles, qui comme vous le rappelez, procèdent eux, d'une loi du 10 juillet 1989. Elles continueront à le faire sans qu'il soit besoin qu'elles s'inscrivent dans ce dispositif.

À ce titre, les rappels à leurs obligations, adressés à des directrices (dont l'une en CLM) qui ont signalé avec leurs collègues ne pas vouloir entrer dans ce dispositif, les remises en cause par des IEN taxant nos collègues de « mauvais managers » pour n'avoir pas su « convaincre » les équipes de rentrer dans le rang, sont pour nous déplacés et ne sont pas acceptables. Disons-le, ces rappels oraux ou écrits sonnent comme des pressions exercées sur les collègues en charge des directions d'écoles.

Reconnaître l'absence de volontariat des intéressés n'abolira pas les évaluations d'écoles. Nous ne doutons pas que vous ne serez pas empêchées de trouver des collègues disposés à les mettre en œuvre. En revanche, cette reconnaissance permettra aux autres de travailler sans pression ni charge supplémentaire, conformément aux ORS. En conséquence, nous vous demandons de tenir compte des courriers qui vous sont transmis et de sortir les écoles concernées de ce dispositif.

Disposés à échanger avec vous sur l'ensemble de ces points, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer dans le cadre d'une audience.

Recevez, Madame l'inspectrice d'académie, l'assurance de notre considération.

COMMUNIQUE du SNUDI-FO 77 et INTERSYNDICALE

Mobilisation du 5 décembre

C'est massivement et à juste titre que les enseignants se sont mobilisés par la grève ce 5 décembre. La chute du gouvernement Barnier-Kasbarian-Genetet ne marque pourtant pas la fin d'une politique rejetée par l'immense majorité des enseignants et des fonctionnaires en général.

La volonté de faire sombrer les services publics, en réduisant toujours plus leurs moyens de fonctionnement et en appauvrissant les agents qui y sont rattachés, reste entière. L'allocution télévisée du président Macron en témoigne ! Ainsi, à aucun moment les revendications portées par les agents en grève et en manifestation n'ont été entendues :

- **Retrait des 3 jours de carence ;**
- **Retrait de la baisse de l'indemnisation à 90 % du salaire en cas d'arrêt maladie ;**
- **Augmentation des salaires de tous les agents travaillant pour le ministère de l'Éducation nationale à hauteur des pertes subies depuis 2000 (28,5 %) ;**
- **Maintien des 4 000 postes supprimés dans le projet de budget.**

Véritable provocation pour les agents publics en grève aujourd'hui, le président Macron déclare qu'après la nomination d'un nouveau gouvernement dont la « *priorité sera le budget* », « *une loi spéciale sera déposée avant la mi-décembre au Parlement, et cette loi temporaire permettra, comme c'est prévu d'ailleurs par notre Constitution, la continuité des services publics et de la vie du pays : elle appliquera pour 2025 les choix de 2024.* »

Alors qu'en Seine-et-Marne, près de 80 % des enseignants du premier degré étaient en grève contre « **les choix de 2024** », le président Macron déclare qu'en définitive, quel que soit le gouvernement nommé, il aura pour mission de poursuivre les attaques engagées par le précédent, y compris dans la préparation des budgets à venir. Ici, nulle promesse d'ouverture de classes, d'augmentation des effectifs enseignants, d'augmentation des salaires, d'ouverture d'établissements spécialisés, ou encore de recrutement d'AESH, de médecins scolaires ou de médecins du travail. Inacceptable !

Quel que soit le nom du Premier ministre qui portera ces mesures de régression sociale contre les fonctionnaires, c'est par la grève unitaire que nous obtiendrons satisfaction. Pour le SNUDI-FO 77, l'heure reste au regroupement dans chaque école pour décider, dans l'unité syndicale, des moyens de la mobilisation. C'est le sens de la motion départementale à l'initiative du SNUDI-FO 77, et des motions de RIS, d'écoles ou d'AG à Melun le 13 novembre, à Meaux le 27 novembre, à Montereau les 21 et 29 novembre, et à Pontault-Combault le 4 décembre.

Le SNUDI-FO 77 invite partout les collègues à se réunir et à prendre position pour décider de la grève, pour et jusqu'à satisfaction des revendications !

Melun, le 6 décembre 2024



4000 suppressions de postes ; acte II du choc des savoirs, 3 jours de carence et remise en cause du droit à arrêt-maladie rémunéré, blocage des salaires.

Pour imposer le retrait de ces mesures, préparons et construisons la grève à même de faire reculer le gouvernement.

La mobilisation commence le 5 décembre 2024.

TOUTES ET TOUS EN GREVE LE 5 DECEMBRE !

MANIFESTATIONS à MELUN et MEAUX 10h15

La FSU77, la CGT Educ'action77, le SNFOLC 77, la FSU-SNUIPP77, le SnuDI-FO77, le SNALC, l'UNSA éducation77, le SNES-FSU77 et le SGEN-CFDT, réunies en intersyndicale, s'opposent aux mesures programmées par le gouvernement Macron-Barnier-Kasbarian-Genetet dans le projet de budget et le projet de budget de la sécurité sociale au nom de la réduction d'une dette qui n'est en rien la responsabilité des salarié-es qu'ils ou qu'elles soient du public ou du privé. Jamais nos conditions de vie n'ont autant été affectées que durant de la dernière période (gel des salaires, inclusion systématique, effectifs pléthoriques...) et il faudrait accepter qu'elles soient encore dégradées par :

- **l'extension à 3 jours de carence en cas de maladie**
- **la baisse de 10 % du salaire pendant les trois premiers mois d'arrêt de travail**
- **la diminution du remboursement des consultations médicales**
- **la poursuite de la baisse des revenus par le gel du point d'indice et la suspension de la GIPA**
- **la suppression de 4 000 postes dans l'enseignement**
- **le maintien de la réforme dite du « choc des savoirs » et des groupes de niveau et son extension avec l'acte 2 du choc des savoirs dans lequel la ministre annonce en particulier l'obligation dès 2027 d'obtenir le DNB pour pouvoir accéder au lycée, la généralisation des évaluations nationales...**

Hors de question ! Toutes ces mesures doivent être retirées !

Nos fédérations nationales de la fonction publique se sont rencontrées.

Un appel à « une journée d'action, de rassemblements, de manifestations et de grève sur l'ensemble du territoire le 5 décembre 2024 » a été lancé. Pour nos organisations syndicales départementales, l'heure est à regrouper les forces de l'ensemble des agents de l'Éducation nationale, de l'ensemble des agents de la fonction publique, dans la grève pour imposer le retrait de toutes ces mesures.

Soyons massivement en grève le 5 décembre à l'appel de nos organisations En HIS, RIS, AG d'établissements, d'écoles, de circonscriptions, discutons cette semaine des perspectives à donner pour enraceriner la grève afin de faire reculer le gouvernement et mandatons des collègues grévistes pour nous représenter dans les AG intersyndicales jeudi matin, à :

Melun, UD CGT 15 rue Pajol 9h

- Noisiel, salle des totem, pl du front populaire 9h30

Meaux, salle Jacques Rapin 9h

Retrouvons-nous massivement en manifestations le matin à MELUN (rdv Préfecture 10h15) et MEAUX (10h15

Place de l'Europe) puis l'après-midi à Paris (rdv 14h Bercy)

Toutes et tous en grève le 5 décembre 2024

Déclaration liminaire

« Madame la DASEN, Mesdames et Messieurs, nous ne nous attarderons pas sur la situation politique délétère que nous vivons, menée par un gouvernement sans légitimité démocratique, car vous n’y répondez probablement pas.

Cette volonté farouche d’en finir avec les statuts généraux et particuliers, et les acquis sociaux obtenus de hautes luttes, sonne comme une ultime provocation d’une rare violence contre les agents placés pourtant sous votre responsabilité.

La FNEC FP FO appelle tous les fonctionnaires de l’enseignement, de la culture et de la formation professionnelle à se réunir et à se mobiliser pour résister, dans l’unité syndicale la plus large jusqu’à satisfaction de leurs revendications, contre ces mesures qui ne conduiront qu’à un appauvrissement et une nouvelle dégradation des conditions de travail.

Car ce sont bien les conditions de vie et de travail qui sont visées par les mesures Kasbarian : gel des salaires, jours de carence, diminution de 10 % du traitement lors du CMO...

Alors voici notre **première question** :

Après projection et application de ces mesures, vous semble-t-il aller dans le sens d’une amélioration de la SST qu’un PE échelon 9 perde près de 300 € de traitement parce qu’il aura été en CMO pendant 4 jours ?

Ce qui conduit à notre **deuxième question** :

Considérez-vous qu’aligner les régimes vers le bas, au nom de l’égalité, soit une mesure de progrès pour les agents ?

Le projet de budget de l’État comme celui de la sécurité sociale portent en eux des mesures d’une rare gravité, qui consistent à faire payer, particulièrement aux fonctionnaires, le prix des politiques publiques engagées dans la même direction depuis des décennies.

À cela, nous opposons les **revendications** suivantes :

-Le maintien des 4 000 postes d’enseignants supprimés dans le projet de budget et une campagne de recrutement massive

- La suppression de tous les jours de carence en cas de maladie

- Le maintien de la totalité du salaire pendant les trois premiers mois d’arrêt de travail

- Le maintien du remboursement des consultations médicales à son niveau actuel comme le maintien du taux de remboursement des médicaments

- Le maintien des jours fériés et la suppression de la journée dite de solidarité, qui n’est que du travail gratuit

-L’augmentation générale des salaires des fonctionnaires et de l’ensemble des agents qui travaillent dans la fonction publique, par l’augmentation du point d’indice à hauteur des pertes subies depuis 2000

- Le maintien du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers ; non au salaire au mérite, non aux licenciements !

-L’arrêt du pilotage/pilonnage par objectifs de résultats

-L’abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites

Notre fédération souhaite également attirer votre attention sur la souffrance produite par les conditions d’exercice des personnels de notre département, comme en attestent les signalements dans les Registres Santé et Sécurité au Travail.

Le seuil des risques psychosociaux est dans de nombreux cas largement dépassé, il convient d’admettre que nous en sommes au stade des conséquences.

Conséquences de conditions de travail insupportables, renforcées par une absence de réponses adéquates aux situations.

Le dogme de l’inclusion systématique, qui prend racine dans la loi de 2005 et dont FO a toujours pointé les dangers, produit des ravages dans les écoles. Cette inclusion scolaire systématique, au regard des fiches SST qui la concernent, est la cause majeure de la dégradation des conditions de travail en Seine-et-Marne.

Nous vous l’avons dit, répété, y compris l’an passé dans un cadre intersyndical, cette politique est dans l’impasse.

Nous vous posons ainsi notre **troisième question** : à quel degré de gravité la DASEN considère-t-elle qu’une situation est suffisamment préoccupante pour dégager les moyens humains, financiers et matériels ?

La question n’a rien de rhétorique tant nous avons à connaître, au quotidien, des situations qui devraient susciter des réponses en urgence de sorte que la sécurité morale et physique des personnels, et parfois des élèves, soit assurée.

Et pourtant, l’inertie que nous constatons conduit au pourrissement de nombre de ces situations avec des résultats dévastateurs pour les intéressés. Comme dans une **école maternelle de Combs-la-Ville**, où quotidiennement les enseignantes sont contraintes de demander à la mère de venir récupérer leur enfant (quand elle le peut) tant les crises de violence mettent en danger l’ensemble de l’équipe et des élèves.



Bulletin d'adhésion 2025
SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne – 77000 MELUN
 tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61
 e.mail : fo77snudi@gmail.com
 site : https://www.snudifo77.fr/



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2024 / 2025 :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2025

| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|----------|-------|-------|-------|-------|---------------|------|------|------|------|------|------|
| Instit. | | | | | | | 140€ | 145€ | 155€ | 165€ | 175€ |
| P.E. | 86 | 120 | 145€ | 150€ | 160€ | 170€ | 180€ | 190€ | 200€ | 220€ | 230€ |
| PE HC | | | | 235€ | 255€ | 265€ | | | | | |
| Cl. exc. | 255 € | 260 € | 265 € | 270 € | 275 € au-delà | | | | | | |

| | |
|----------------|---------|
| retraite | 110 € |
| AESH/EVS | 48 € |
| stagiaire | 86 € |
| C.parental | 56 € |
| Disponibilité | 56 € |
| Contractuel | 85 € |
| Etudiant M1,M2 | 41 € |
| ½ tps | ½ cotis |
| 75% | ¾ cotis |

| SUPPLEMENT COTISATION | |
|------------------------|--------|
| Spécialisé/ IMF/ IME | + 15 € |
| Direct. 1 cl. | + 4 € |
| Direct. 2-4 cl. | + 6 € |
| Direct. 5-9 cl. | + 11 € |
| Direct. 10 cl. et plus | + 15 € |

Règlement de la cotisation : 3 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
 Plusieurs chèques possibles
 (10 maximum)
 prélevés aux dates que vous indiquerez.
 (à partir de janvier 2025)

➤ Paiement par virement
 ➤ Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours (de date à date) ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier adjoint :
Vincent BEDIER
SNUDI-FO 77
27 Chemin de Fort à Faire
77163 Tigeaux
 Trésorier : Guillaume DEBAS
 Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2025 :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Paiement par chèques : Nombre de chèques : | <input type="checkbox"/> Virement interbancaire En 1 seul virement sur le compte du SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188) |
| <input type="checkbox"/> Paiement par prélèvement nouveau : Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos. | |
| <input type="checkbox"/> Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous) Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel . Nom Prénom : <p>Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte. Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2025.</p> <p>Date : Signature :</p> | |

Ou encore dans une **école de Cesson**, situation connue depuis presque 2 ans où, je cite, « Depuis plusieurs jours, X entre en crise de façon quasi ininterrompue après environ une heure passée à l'école. Il est alors dans la provocation systématique, faisant délibérément tout ce qui est interdit, ce qui met en danger les autres élèves ou lui-même. Il a ramené un petit pot de bébé Blédina en verre de chez lui, l'a balancé dans la cour lorsqu'il est arrivé dans l'école à 8h20. Le pot s'est cassé, il jetait des morceaux de verre sur d'autres élèves. Lorsque je lui dis non, il me marche sur les pieds, me crache dessus ou me jette des jouets, jette des jouets sur les vitres et joue avec la porte, l'extincteur, tape sur le TNI. Pousse des cris, ouvre et rentre dans les autres classes, il dérange les élèves, se déplace dans toute l'école et me fait courir » Car en définitive, ceux qui assument réellement les choix qui sont faits ici-même sont ceux qui ont à vivre concrètement cette politique dans les classes et les écoles, et non ceux qui la mettent en œuvre. Car il y a bien des choix opérés localement par les services sous votre autorité.

Ainsi, nos **quatrième et cinquième questions** sont les suivantes :

Envisagez-vous de raboter encore les moyens de l'enseignement spécialisé pour la rentrée 2025 comme vous l'avez fait pour la rentrée 2024 ?

Comment intervenez-vous sur la question du manque de places en établissements sociaux et médico-sociaux dans notre département ?

Nous ne cessons d'alerter sur les problèmes que pose le manque de structures d'enseignement spécialisé, et sur l'incapacité structurelle à concilier la nécessité d'accueillir tous les enfants à l'École et celle de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Les élèves concernés sont ainsi privés de leurs droits à une scolarité adaptée à leurs besoins. Les registres mettent aussi en exergue le manque criant d'AESH. Les conditions de rémunération et de travail de ces personnels sont particulièrement responsables des difficultés de recrutement. Ce manque d'AESH a des répercussions directes sur les conditions de travail de tous les personnels, obligeant chaque école ou établissement à « des bricolages » scandaleux pour pallier les manques. Il n'est pas rare en effet que certains AESH aient jusqu'à 9 enfants en accompagnement, ou bien soient en classe pour accompagner 3 élèves en même temps sur un créneau de 45 min, et les exemples ne manquent pas. Aussi, la **FNEC-FP FO revendique vigoureusement l'abrogation de l'acte 2 de l'école inclusive** qui aggravera encore les choses.

En outre, nous revendiquons :

- un enseignement spécialisé de qualité et à hauteur des besoins avec non seulement le maintien des places existantes mais également le renforcement des structures et l'augmentation du nombre de places dans les ESMS ;

- le recrutement à hauteur des besoins d'enseignants spécialisés et d'AESH avec un statut de fonctionnaire et un vrai salaire ;

- l'abandon de la transformation des PIAL et de leur évolution vers les PAS qui détériorera davantage les conditions d'exercice des AESH et par conséquent les conditions de travail de tous les personnels ;
- l'abandon de la mise en place des dispositifs tels que DAR (Dispositif d'Autorégulation) qui ne remplaceront jamais les compétences des personnels spécialisés.

Mais il y a aussi des points inquiétants, avec des demandes et injonctions en tous genres qui engendrent une dégradation des conditions de travail pour tous les personnels :

- La généralisation des évaluations nationales des élèves devient une évaluation des professeurs à chaque niveau de classe de la maternelle à la 3e

- La délégation de compétences de la loi Rilhac, les effets néfastes de l'application du « choc des savoirs »

- Les contrats hybrides imposés aux enseignants contractuels, des professeurs TZR ou contractuels affectés sur trois établissements avec des distances importantes à parcourir

- La suppression de postes d'AED, alors que les vies scolaires sont dans le rouge

- Le manque criant de moyens humains dans les établissements scolaires comme dans les services... Nos collègues ne supportent plus cette situation ! Les personnels **revendiquent** des moyens pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions ! Enfin, nous ne pouvons que nous inquiéter et dénoncer le tournant autoritaire des relations entre les agents et la hiérarchie qui contribue à cette dégradation notable des conditions d'exercice :

- Convocations sur la manière de servir qui se multiplient ;

- Injonctions considérées comme obligations réglementaires ;

- Demandes de justificatifs d'absence pour des temps non statutaires ;

Les demandes d'accidents de service renseignées témoignent de ce climat. Vous avez pu, au moins à trois reprises, constater par ces demandes, que certains IEN, pourtant chargés aussi de la SST, peuvent exercer des méthodes brutales sur leurs agents. Pourtant, pour une de ces demandes, vous avez refusé de reconnaître l'imputabilité alors même que les experts médicaux que vous avez mandatés affirment que, du point de vue de la santé, ces méthodes sont la cause d'une pathologie reconnue. Ce qui conduit à notre **dernière question** : considérez-vous que garantir ce type d'autoritarisme soit de nature à améliorer la SST ? ».

Aucune réponse n'a été apportée à nos questions, ni argument contradictoire.

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL RENTREE 2025

Calendrier des opérations de permutations informatiques

Jeudi 31 octobre 2024 : Publication de la Note de service au BO

Mardi 5 novembre 2024 : Ouverture de la plateforme « Info mobilité » ministérielle

Mercredi 6 novembre 2024 à 12h : Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements

Mercredi 27 novembre 2024 à 12h (heure métropole) : Clôture des inscriptions dans l'application SIAM

A partir du jeudi 28 novembre 2024 : Transmission des confirmations de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats

Jeudi 12 décembre 2024 (au plus tard) : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN (rapprochement de conjoints, CIMM et autres ; dossier médical pour les 800 points...).

!! En cas de non-renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande.

*** IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation.**

Lundi 13 janvier 2025 au plus tard : Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)

Mercredi 15 janvier 2025 : Affichage des barèmes dans SIAM

Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025 au

plus tard : Phase de demandes correction des barèmes et traitement par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.

Mardi 4 février 2025 : Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation.

Mercredi 5 février 2025 : Affichage des barèmes définitifs dans SIAM

Mercredi 12 mars 2025 : Diffusion individuelle des résultats aux participants

Calendrier spécifique postes à profil (pap) nationaux

Du mercredi 6 novembre au mercredi 27 novembre 2024 :

Saisie des candidatures sur postes à profil sur Colibris via SIAM I-Prof

Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 : Instruction des candidatures et organisation des entretiens.

Mercredi 22 janvier 2025 : Date limite d'annulation de vœux

Vendredi 24 janvier 2024 : Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN

Mercredi 19 février 2025 : Communication des résultats aux enseignants par courriel. Les participants peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum**

(indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

INTEMPERIES

Fermeture d'école sur décision administrative : Aucune obligation à se rendre dans l'école la plus proche !

Le département de Seine-et-Marne a connu en quelques mois deux événements climatiques importants, notamment des inondations qui ont conduit à des fermetures d'écoles. Si ces épisodes ne sont pas exceptionnels, la Seine-et-Marne en ayant déjà subi par le passé, les instructions de la hiérarchie, passant par les directions d'écoles, ne peuvent qu'interroger les collègues !

« Bonjour. Notre directeur nous informe que l'école est fermée demain suite aux intempéries météorologiques et que nous devons aller dans l'école la plus proche de notre domicile. Ceci est-il autorisé sans ordre de mission écrit ? D'autant que le préfet recommande d'éviter les déplacements dans le département ? »

Cette question posée au SNUDI-FO 77 faisait suite au mail d'une IEN adressé aux enseignants d'une école fermée par une municipalité le 10 octobre. Selon cette IEN, les enseignants devaient se rendre dans l'école la plus proche de leur domicile.

« Monsieur le directeur, Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,

Suite à l'arrêté municipal actant la fermeture des écoles pour la journée du jeudi 10 octobre, la conduite à tenir est la suivante :

Ne vous rendez pas dans votre école, vous ne seriez pas couvert en cas d'accident ;

Rejoignez l'école la plus proche si les conditions de circulation le permettent. En effet, il est possible que les enseignants d'une école proche de votre domicile n'aient pas pu rejoindre leur poste et que l'accueil de leurs élèves soit compromis ;

Restez chez vous en cas de difficultés vous empêchant de vous déplacer ou si vous êtes vous-même impactés par les inondations.

Dans ce cas prévenez l'inspection.

Je sais compter sur votre engagement pour assurer la continuité du service public et me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce sujet. »

Ces injonctions, pour le moins contradictoires et invraisemblables, témoignent d'un bricolage reflétant l'absence de moyens et de préparation. Selon cette IEN, un PE d'une école fermée, par décision d'une commune, ne serait pas couvert s'il se rendait sur son lieu de travail, lié à un arrêté d'affectation, mais pourrait sans aucun problème, sur simple demande, se présenter dans une école où il n'a vocation ni à enseigner, ni à accueillir. Quid de l'enseignant qui habite dans un département limitrophe du 77, devra-t-il se présenter dans l'école d'une autre académie ? Rappelons que durant son service un PE est responsable de ses élèves, responsabilité partagée à l'occasion des temps de récréation dans le cadre d'un tableau de service établi en conseil des maîtres, ou à l'occasion de décloisonnements. Se conformer à ce type d'injonctions revient à s'exposer à de graves problèmes de responsabilité en cas d'accidents, qu'ils concernent les élèves comme les adultes, les temps de trajets ou les temps sur place ! Un PE dont l'école est fermée par décision municipale, voire préfectorale, n'a aucune obligation à se présenter dans une école qui n'est pas la sienne pour y « accueillir » des élèves qui ne sont pas les siens ! Au contraire, en cas d'accident, celui-ci s'exposerait à des risques contre lesquels l'administration ne peut offrir aucune garantie a priori. Le seul cas recevable étant celui des titulaires remplaçants qui ne peuvent intervenir qu'après avoir reçu un avis de suppléance.

Ajoutons que l'injonction à se rendre dans « l'école la plus proche » vient en contradiction avec la déclaration de la DASEN lors du CSA-Académique du 10 octobre, laquelle expliquait le contraire !